



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 1006/2024

### Arrêté Portant interdiction d'accès et d'utilisation du city stade parc Salanson

Le Maire de la ville de Villers-Cotterêts (Aisne),

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 ; L2211-1 et suivant, 2212-1, 2,5 et 24, L2213-1 à 6 et L2213-9 à 23 L2542-2 et 3 ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants ;

**Considérant** : l'utilisation en parking, de l'esplanade limitrophe au city stade

**Considérant** : qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents, et améliorer la vie de la commune.

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 03 octobre 2024 à 16h00 au lundi 07 octobre 2024 08h00 l'accès et l'utilisation du city stade situé dans le parc Salanson est interdit.

**Article 2** : Les services techniques de la ville, sont chargés de la mise en place l'affichage du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation sur les lieux, 07 jours avant son application.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur

**Article 4** : Cet arrêté ne s'applique pas aux membres des forces de l'ordre.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté aux différents services d'urgences

**Article 7** : Le présent arrêté sera, affiché et publié sous forme d'extrait au registre des actes Administratifs de la ville

**Article 8** : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (ou à compter de la présente publication pour les arrêtés à caractère individuel).

**Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Date de publication ou de notification  
Le 26 septembre 2024

A Villers-Cotterêts,  
Le 26 septembre 2024

L'agent délégué,

Le Maire,